

DÉPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE TREBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le TROIS du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 24 février 2017 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, BALP, BOIRON, BOYER, CARTIER, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, HUCHER, JANIAC, JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BARS, LE MOULLEC, MAINAGE, MULLER, PELLIARD, PIROT, PRAT-LE MOAL, ROUSSEL.

Procurations: COULON à HUCHER, FAUVEL à LE BAIL, JEZEQUEL à PRAT-LE MOAL, LE MASSON à MAINAGE

Absente : LE BIHAN

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Odile GUERIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants et R.153-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et ayant lancé la concertation en application de l'article L153-11 du CU,

Vu les débats du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD en date du 30 octobre 2014,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L153-14 du CU,

Vu l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur le PLU arrêté (article L153-16 du CU),

Vu l'arrêté du Maire en date du 14 septembre 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal (article L153-19 du CU),

Vu l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est déroulée du 03 octobre au 04 novembre 2016 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de PLU, qui ne remettent pas en cause son économie générale (voir annexe 1 à la présente délibération),

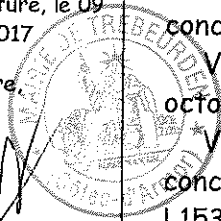
Considérant que les remarques issues de l'enquête publique justifient également certaines adaptations du projet de PLU, ne remettant pas en cause son économie générale (voir annexe 1 à la présente délibération),

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et deux contre (Messieurs COULON et HUCHER),

Délibération
rendue
exécutoire, après
envoi en Sous-
Préfecture, le 09
mars 2017

Le Maire,



- **APPROUVE** les modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme telles que présentées et annexées à la présente délibération.

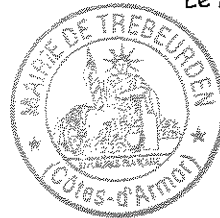
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **PRECISE** que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **PRECISE** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de TREBEURDEN ainsi qu'en Sous-Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme,

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, en application de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, et dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme,
Le Maire, Alain FAIVRE



DÉPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE TREBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le TROIS du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 24 février 2017 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, BALP, BOIRON, BOYER, CARTIER, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, HUCHER, JANIAC, JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BARS, LE MOULLEC, MAINAGE, MULLER, PELLIARD, PIROT, PRAT-LE MOAL, ROUSSEL.

Procurations: COULON à HUCHER, FAUVEL à LE BAIL, JEZEQUEL à PRAT-LE MOAL, LE MASSON à MAINAGE

Absente : LE BIHAN

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Odile GUERIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Délibération
rendue
exécutoire, après
envoi en Sous-
Préfecture, le 09
mars 2017

Le Maire,

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) rendu public ou approuvé d'instituer un droit de préemption sur tout ou parties de zones urbaines ou d'urbanisation future.

Monsieur le Maire précise que suite à l'approbation du PLU, il y a lieu de délibérer afin d'instituer un droit de préemption urbain.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la Commune :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des aménagements et des équipements collectifs,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de lutter contre l'insalubrité.

Et donc de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces opérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (zones U) ou à urbanisation future (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :
- article L 2122-22 alinéa 15 : d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

- **PRECISE** précise que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52-7 du Code de l'Urbanisme,

- **DIT** qu'un registre dans lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme

POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE, Alain FAIVRE

